

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2014

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 17 NOVEMBRE 2014, À VINGT HEURES (20 h)**.

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2014-370

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 novembre 2014

---

**Consultation publique**

✓ **Demande de dérogation mineure**

- **M. Adrien Van Shepdael et Mme Francesca Bouffard – 95, avenue des Érables – Lot 2 613 958**

---

**Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 13 novembre 2014**

---

**Dépôt de la liste datée du 13 novembre 2014 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes***

---

**Dépôt du registre daté du 10 novembre 2014 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny**

---

**Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses réalisés au 31 octobre 2014 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes***

---

**Rapport du maire, Monsieur Jean-Guy Desrosiers, sur la situation financière de la Ville de Montmagny, incluant les listes de contrats exigées, conformément à l'article 474.1, 1<sup>er</sup> alinéa, de la *Loi sur les cités et villes*, et une mention relative aux rémunérations et aux allocations de dépenses des membres du conseil, conformément à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux***

2014-371

Nomination de M. Yves Gendreau à titre de maire suppléant et de substitut du conseiller délégué de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny

2014-372

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 octobre 2014

2014-373

Publication du rapport du maire – Situation financière de la Ville de Montmagny

2014-374

Établissement du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Montmagny pour l'année 2015

2014-375

Confirmation de contributions à divers organismes

2014-376

Autorisation de paiement de diverses dépenses du conseil municipal

- 2014-377 Nomination de M. Marc Laurin - Représentant de la Ville de Montmagny au conseil d'administration de Les Arts de la scène de Montmagny inc.
- 2014-378 Nomination de M. Rémi Faucher – Membre du conseil d'administration de Société de développement économique de Montmagny inc.
- 2014-379 Autorisation à la directrice des travaux publics et des infrastructures – Diverses interdictions de stationnement
- 2014-380 Autorisation de signature d'une entente avec Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc. – Gestion des opérations de la bibliothèque municipale
- 2014-381 Autorisation de signature d'une entente avec Carrefour mondial de l'accordéon – Prêt de services d'une ressource – Maison Taché
- 2014-382 Autorisation de signature d'un contrat avec Mme Lucille Paradis – Achat d'une œuvre d'art – Collection municipale
- 2014-383 Autorisation de demande de soumissions – Fourniture de propane avec équipement d'entreposage pour le garage municipal
- 2014-384 Reconduction du contrat avec Produits performants General Chemical Ltée, maintenant Produits chimiques Chemtrade Canada Ltée – Fourniture de sulfate d'aluminium liquide pour l'usine de filtration – Année 2015
- 2014-385 Contrat pour l'impression de la brochure Info-loisirs – Années 2015 et 2016
- 2014-386 Accréditation de l'organisme sans but lucratif Association Magnymontoise des Immigrants
- 2014-387 Demande au ministère des Transports du Québec – Mise aux normes du Pont Saint-Nicolas (P-10810)
- 2014-388 Renonciation à la préférence d'achat sur la propriété de René Corriveau & Fils inc. – 270, avenue Corriveau à Montmagny
- 2014-389 Vente du lot 5 549 377 à Gestion Réjean Simoneau inc. (longeant l'avenue des Ateliers)
- 2014-390 Demande à la CPTAQ – 382, chemin du Golf – Lots 3 060 132, 4 459 615 et 4 459 616
- 2014-391 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny pour l'année 2015
- 2014-392 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant de nouveau les règlements numéros 947, 958, 962, 1082 et 1102 et leurs amendements de manière à reporter au 31 décembre 2015 l'échéance des programmes d'aides fiscales établis par lesdits règlements
- 
- Période de questions**
- 2014-393 Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce quatorzième jour du mois de novembre deux mille quatorze.

(Signé) Félix Michaud, avocat  
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifiée sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 17 novembre 2014 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 14 novembre 2014 à 16 h 04.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 17 novembre 2014, à vingt heures (20 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, Me Bernard Létourneau et le greffier, Me Félix Michaud sont également présents.

2014-370

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
17 NOVEMBRE 2014**

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 novembre 2014 tel que présenté.

Adoptée

**CONSULTATION PUBLIQUE**

✓ **Demande de dérogation mineure**

- **M. Adrien Van Shepdael et Mme Francesca Bouffard – 95, avenue des Érables – Lot 2 613 958**

À la demande de M. le maire, M. Mathieu Prévost, directeur adjoint à l'aménagement et au développement, résume et explique la teneur de cette demande de dérogation mineure.

#### **Intervention de M. André Labranche – 197-199, rue Saint-Louis**

M. Labranche résume les principaux arguments soulevés dans ses deux correspondances adressées à la Ville de Montmagny au cours des dernières semaines relativement à la demande de dérogation mineure présentée en consultation publique à la séance de ce soir.

Sommairement, il considère plus raisonnable de déplacer un cabanon installé sur des blocs, sans attache au sol, plutôt que de couper un arbre centenaire en bonne santé. En effet, à son avis, le maintien du cabanon à son emplacement actuel nécessiterait la coupe d'une des deux sections séparant le tronc à une hauteur d'environ huit pieds du sol et mettrait ainsi en péril la vie de l'arbre.

Suivant les représentations de M. Labranche, M. le Maire l'informe que les membres du Conseil ont pris connaissance ce soir en réunion de travail de sa seconde lettre et ont demandé à l'administration de procéder à une analyse du dossier en tenant compte des préoccupations soulevées par ce dernier, de sorte que la décision portant sur la demande de dérogation mineure, visant à rendre conforme l'implantation du cabanon situé au 95, avenue des Érables à une distance de 52 centimètres par rapport à la limite arrière au lieu de deux mètres, est reportée à une séance publique ultérieure.

---

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 13 NOVEMBRE 2014**

---

**DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 13 NOVEMBRE 2014 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

---

**DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 10 NOVEMBRE 2014 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY**

---

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES RÉALISÉS AU 31 OCTOBRE 2014 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

---

**RAPPORT DU MAIRE, MONSIEUR JEAN-GUY DESROSIERS, SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE MONTMAGNY, INCLUANT**

**LES LISTES DE CONTRATS EXIGÉES, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 474.1, 1<sup>er</sup> ALINÉA, DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES, ET UNE MENTION RELATIVE AUX RÉMUNÉRATIONS ET AUX ALLOCATIONS DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 11 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire fait lecture de son rapport sur la situation financière de la Ville de Montmagny, lequel est accompagné des listes de contrats exigées en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et du document présentant les rémunérations et allocations de dépenses versées aux membres du conseil municipal prévu à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

2014-371

**NOMINATION DE M. YVES GENDREAU À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT ET DE SUBSTITUT DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ DE LA VILLE DE MONTMAGNY À LA MRC DE MONTMAGNY**

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De nommer M. Yves Gendreau, conseiller municipal du district numéro 3, maire suppléant à la Ville de Montmagny, pour la période commençant le 18 novembre 2014 et se terminant le 10 mars 2015.

2. De nommer également M. Yves Gendreau à titre de substitut du conseiller délégué de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny pour la même période.

3. De remplacer en conséquence la résolution numéro 2014-233 concernant, notamment, les signatures requises pour les institutions financières pour fins d'administration d'un compte de dépôts.

4. D'autoriser son honneur le maire, M. Jean-Guy Desrosiers, ou le maire suppléant, M. Yves Gendreau, avec le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, avec l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, à signer conjointement, par signature manuscrite ou électronique, tout chèque ou mandat pour le paiement d'argent, à payer ou à recevoir toute somme d'argent et en donner quittance.

5. D'autoriser le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, ou la technicienne en administration, Mme Danielle Hudon, à négocier au nom de la Ville de Montmagny, ou déposer ou transférer à ladite institution financière, mais pour être portée au crédit seulement du compte de la Ville de Montmagny, tout chèque ou mandat au nom de la Ville de Montmagny, par voie de timbres apposés ou autrement, et aura pleine validité; aussi de temps à autre, arranger, régler, balancer et certifier tous les livres et états de comptes entre la Ville de Montmagny et l'institution financière. Le trésorier ou à défaut, l'assistant-trésorier ou la technicienne en administration, sont autorisés à recevoir tout chèque ou mandat chargé au compte, à signer la formule de l'institution financière reconnaissant l'exactitude du compte et à en donner quittance pour autant.

6. D'autoriser en conséquence le paiement des différentes dépenses assumées par M. Gendreau et liées à sa participation à diverses rencontres ou activités alors qu'il agit à titre de maire suppléant ou de substitut du conseiller

délégué de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny; le tout conformément au règlement numéro 891 *établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés* et ses amendements.

7. De transmettre copie de la présente résolution à M. Yves Gendreau, à la Caisse Populaire Desjardins de Montmagny, à la MRC de Montmagny de même qu'au directeur des finances et de l'approvisionnement et à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-372

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2014**

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 octobre 2014; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2014-373

**PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE – SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE MONTMAGNY**

CONSIDÉRANT l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le greffier à faire publier, dans un journal local ou dans le « *Journal municipal de Montmagny* », le rapport du maire, M. Jean-Guy Desrosiers, sur la situation financière de la Ville de Montmagny, tel qu'il l'a présenté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2014.

Adoptée

2014-374

**ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTMAGNY POUR L'ANNÉE 2015**

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoyant que le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le calendrier ci-après établissant les dates des séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de Montmagny pendant l'année 2015, lesquelles se tiendront le lundi, ou exceptionnellement le mardi, à la salle du conseil de l'édifice de la Mairie, sis au 143, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny, à compter de 20 heures :

✓ 19 janvier	✓ 6 juillet
✓ 2 février	✓ 17 août
✓ 16 février	✓ 8 septembre (mardi)
✓ 9 mars	✓ 21 septembre
✓ 7 avril (mardi)	✓ 5 octobre
✓ 20 avril	✓ 26 octobre
✓ 11 mai	✓ 16 novembre
✓ 8 juin	✓ 30 novembre
✓ 22 juin	✓ 14 décembre

2. D'autoriser le greffier à faire publier le calendrier ainsi adopté dans un journal local ou dans le « *Journal municipal de Montmagny* », conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée

2014-375

### CONFIRMATION DE CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT la décision des membres du Conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement de contributions à divers organismes sans but lucratif, selon les modalités et pour les activités et/ou raisons ci-après décrites, totalisant un montant de trois mille cinq cents dollars (3 500,00 \$) :

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL (taxes incluses)
Fondation du Cégep de La Pocatière (Aide internationale CECM)	Participation d'étudiants du Centre d'études collégiales de Montmagny, résidants de Montmagny, à un programme d'entraide humanitaire en 2015 (activité de financement – service d'accueil lors du Carrefour de l'accordéon 2014)	02-702-92-992	500,00 \$
Tournoi national Opti Pee-Wee de Montmagny	Subvention d'opérations pour l'édition 2015	02-701-92-973 (année 2015)	3 000,00 \$
<b>TOTAL :</b>			<b>3 500,00 \$</b>

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-376

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal totalisant deux mille quatre cent cinquante dollars et quarante-neuf cents (2 450,49 \$) se détaillant comme suit :

FOURNISSEURS	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Association Québec-France régionale Côte-du-Sud	Adhésion de la Ville de Montmagny pour les années 2015 et 2016	02-110-00-494	105,00 \$
Québec Municipal	Adhésion au bulletin électronique « Québec Municipal » pour l'année 2015	02-110-00-494	1 149,75 \$
Tourisme Chaudière-Appalaches	Adhésion pour l'année 2015	02-110-00-494	1 195,74 \$
<b>TOTAL :</b>			<b>2 450,49 \$</b>

2. D'autoriser également le paiement des dépenses entourant la participation des conseillers MM. Gaston Morin et Yves Gendreau à la rencontre organisée par l'Union des Municipalités du Québec et portant sur les enjeux liés à la réalisation du projet d'oléoduc Énergie-Est de Trans-Canada se tenant à Lévis, le



vendredi 14 novembre 2014; le tout selon les modalités prévues au règlement numéro 891 *établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés* et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

3. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny

Adoptée

2014-377

**NOMINATION DE M. MARC LAURIN - REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE MONTMAGNY AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LES ARTS DE LA SCÈNE DE MONTMAGNY INC.**

CONSIDÉRANT que le mandat de M. Marc Laurin à titre de représentant de la Ville de Montmagny au conseil d'administration de l'organisme Les Arts de la scène de Montmagny inc. vient à échéance le 2 décembre prochain;

CONSIDÉRANT que la nomination du représentant de la Ville de Montmagny, dont le mandat est d'une durée d'une année, n'a pas à être soumise au vote de l'assemblée générale des membres comme le prévoient les règlements généraux de cet organisme;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De renouveler le mandat de M. Marc Laurin, conseiller municipal du district numéro 5, comme représentant de la Ville de Montmagny au conseil d'administration de Les Arts de la scène de Montmagny inc. pour la durée prévue aux règlements généraux de cet organisme, c'est-à-dire pour un an.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Marc Laurin, à Les Arts de la scène de Montmagny inc. et à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-378

**NOMINATION DE M. RÉMI FAUCHER – MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE MONTMAGNY INC.**

CONSIDÉRANT les règlements généraux de l'organisme Société de développement économique de Montmagny inc. prévoyant que son conseil d'administration est composé de sept membres devant être nommés par la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée à la Ville de Montmagny par cet organisme visant à nommer M. Rémi Faucher pour occuper un siège vacant à son conseil d'administration;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De nommer Monsieur Rémi Faucher de Bureautique Côte-Sud inc., comme membre du conseil d'administration de Société de développement économique de Montmagny inc., en remplacement de Monsieur Denis Gagné, et ce, pour le mandat dont la durée est prévue aux règlements généraux de l'organisme.

2. De remercier M. Denis Gagné pour son implication bénévole au sein de cet organisme.

3. De transmettre copie de la présente résolution à M. Rémi Faucher, à Société de développement économique de Montmagny inc. de même qu'à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**AUTORISATION À LA DIRECTRICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES – DIVERSES INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT l'article 2 du règlement numéro RM-330-2 *relatif au stationnement et remplaçant le règlement numéro RM 330-1 et ses amendements* prévoyant que le directeur des travaux publics et des infrastructures ou son représentant, agissant comme responsable de l'entretien des chemins publics, est autorisé à installer ou retirer une signalisation indiquant des zones d'arrêt et de stationnement, et ce, sur simple résolution du Conseil municipal, ladite autorisation incluant les espaces de stationnement pour personnes handicapées;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la directrice des travaux publics et des infrastructures à installer une signalisation appropriée et conforme au *Code de la sécurité routière* de manière interdire le stationnement en tout temps aux endroits suivants :

- a) du côté est de la portion de la 4<sup>e</sup> Avenue située entre l'intersection de la 4<sup>e</sup> Rue et l'entrée du terrain de stationnement réservé aux employés de l'usine Montel;
- b) sur la portion intérieure de la courbe de la rue du Manoir située entre l'intersection de la rue Saint-Joseph jusqu'à la première entrée charretière se trouvant de ce côté de cette rue;
- c) du côté sud de la portion de l'avenue Corriveau s'échelonnant sur une distance de trente (30) mètres à partir de l'intersection de la rue Coulombe;

d) sur le côté est de la portion de l'avenue des Canotiers située entre la rampe de mise à l'eau et l'intersection de la rue de Basse-Bretagne.

e) sur le côté est de la portion de la rue Saint-Louis, située entre l'avenue des Érables et le numéro civique 181, rue Saint-Louis.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures et à l'inspecteur municipal de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-380

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC CORPORATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE MONTMAGNY INC. – GESTION DES OPÉRATIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser son honneur le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente avec Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc. établissant les conditions et modalités entourant la gestion par cet organisme des opérations de la bibliothèque publique située au 138, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny et propriété de la Ville de Montmagny.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc. de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au superviseur aux travaux publics et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-381

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC CARREFOUR MONDIAL DE L'ACCORDÉON – PRÊT DE SERVICES D'UNE RESSOURCE – MAISON TACHÉ**

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser son honneur le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente établissant les conditions et modalités entourant la fourniture à la Ville par la corporation Le Musée de

l'accordéon inc. des services d'une ressource pour l'exercice d'activités d'animation, de développement et d'accueil à la Maison sir Étienne-Paschal-Taché pendant l'année 2015; ladite entente pouvant être renouvelée d'année en année.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Le Musée de l'accordéon inc. de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au coordonnateur des activités culturelles et patrimoniales et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-382

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC MME LUCILLE PARADIS – ACHAT D'UNE OEUVRE D'ART – COLLECTION MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT la recommandation du jury mandaté par le Comité consultatif de la culture quant à l'achat d'une œuvre d'art pour la collection municipale, laquelle a été sélectionnée lors d'une exposition parrainée par la Ville de Montmagny en 2014;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser son honneur le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un contrat avec l'artiste Mme Lucille Paradis pour l'achat d'une œuvre-relief en papier, intitulée « Festival d'oies », et tous les droits de reproduction y afférents, pour un montant de mille cinq cents dollars (1 500,00 \$), taxes incluses si applicables, pour ajouter à la collection municipale d'œuvres d'art.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Mme Lucille Paradis de même qu'au coordonnateur des activités culturelles et patrimoniales et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-383

**AUTORISATION DE DEMANDE DE SOUMISSIONS – FOURNITURE DE PROPANE AVEC ÉQUIPEMENT D'ENTREPOSAGE POUR LE GARAGE MUNICIPAL**

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le greffier à demander des soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture de gaz liquéfié (propane), incluant l'équipement requis pour son entreposage, pour les besoins du garage municipal pendant les années 2015 et 2016, avec possibilité d'une année optionnelle, soit l'année 2017.

2. De transmettre copie de la présente résolution au superviseur aux travaux publics et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-384

**RECONDUCTION DU CONTRAT AVEC PRODUITS PERFORMANTS  
GENERAL CHEMICAL LTÉE, MAINTENANT PRODUITS CHIMIQUES  
CHEMTRADE CANADA LTÉE – FOURNITURE DE SULFATE  
D'ALUMINIUM LIQUIDE POUR L'USINE DE FILTRATION – ANNÉE  
2015**

CONSIDÉRANT que le contrat liant la Ville de Montmagny et la compagnie General Chemical ltée pour la fourniture du sulfate d'aluminium liquide nécessaire aux besoins de l'usine de filtration de la Ville de Montmagny pendant l'année 2014, octroyé par la résolution 2013-386 dans le cadre d'un processus de soumissions par voie d'invitation écrite, est échu;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit la possibilité pour la Ville de Montmagny de reconduire le contrat pour une période additionnelle d'un an, soit pour l'année 2015, aux mêmes conditions, selon le prix soumis par l'adjudicataire pour cette année d'option;

CONSIDÉRANT que Industrie Canada, conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, a délivré un certificat de modification du nom de cette entreprise par celui de Produits chimiques Chemtrade Canada ltée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est satisfaite des services offerts par cet adjudicataire, lequel a respecté les exigences du contrat;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De reconduire pour une période d'un an, soit pour l'année 2015, le contrat octroyé le 16 décembre 2013 à la compagnie General Chemical ltée, dont la dénomination sociale a été changée pour Produits chimiques Chemtrade Canada ltée, pour la fourniture du sulfate d'aluminium liquide nécessaire aux besoins de l'usine de l'eau potable de la Ville de Montmagny pendant l'année 2014, et ce, aux mêmes conditions et au prix de 179,67 \$ la tonne métrique, plus taxes, soit le prix soumis par l'adjudicataire à son bordereau de soumission pour cette année optionnelle.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Produits chimiques Chemtrade Canada ltée de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au coordonnateur au traitement de l'eau et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-385

**ADJUDICATION DE CONTRAT À MARQUIS IMPRIMEUR INC. –  
IMPRESSION DE LA BROCHURE INFO-LOISIRS – ANNÉES 2015 ET  
2016**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la fourniture de services d'impression de la brochure Info-Loisirs pendant les années 2015 et 2016, impliquant annuellement une impression pour chaque saison;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, deux fournisseurs ont présenté une offre, soit Marquis Imprimeur inc. et Impression Rive-Sud inc.;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Marquis Imprimeur inc. le contrat pour la fourniture de services d'impression de la brochure Info-Loisirs pendant les années 2015 et 2016, aux prix forfaitaires unitaires indiqués au bordereau de soumission de ce soumissionnaire pour une impression d'une brochure en 16 030 copies; laquelle soumission s'avère la seule conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Marquis Imprimeur inc., à Communications régionales Montmagny de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-386

**ACCREDITATION DE L'ORGANISME SANS BUT LUCRATIF**  
**ASSOCIATION MAGNYMontoise DES IMMIGRANTS**

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'organisme « Association Magnymontoise des Immigrants » visant à pouvoir bénéficier d'un soutien technique et financier de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'ajouter cet organisme à la liste des organismes accrédités par la Ville de Montmagny lui permettant de devenir admissible au *Programme de soutien aux organismes accrédités* selon les conditions dudit programme;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De reconnaître l'organisme « Association Magnymontoise des Immigrants » comme organisme accrédité par la Ville de Montmagny, laquelle reconnaissance lui permet de bénéficier d'un soutien technique et financier de la part du Service municipal des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Association Magnymontoise des Immigrants et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-387

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – MISE  
AUX NORMES DU PONT SAINT-NICOLAS (P-10810)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est propriétaire du terrain situé au nord-est de la rivière du Bras Saint-Nicolas et que son seul accès public est le pont Saint-Nicolas;

CONSIDÉRANT que des montants d'argent importants ont été investis pour l'aménagement d'un parc public sur ce terrain, et ce, de concert avec l'organisme Les Amis du parc St-Nicolas inc. dont les membres bénévoles y ont consacré de nombreuses heures de travail;

CONSIDÉRANT que ce parc est très fréquenté, non seulement par les citoyens de la ville de Montmagny, mais de toute la région environnante puisqu'il se veut la destination famille par excellence avec son offre de nombreux aménagements, tels une boucle cyclable asphaltée de 1,4 kilomètre, des jeux d'eau en été, un anneau de glace en hiver, des sentiers piétonniers, plusieurs aires de jeux pour jeunes et moins jeunes, des aires de pique-nique, des espaces de stationnement gratuit, etc.

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) assume la responsabilité des éléments structuraux et des dispositifs de retenue des ponts énumérés à l'annexe du décret 1176-2007 du 19 décembre 2007, dont fait partie le pont Saint-Nicolas, alors que la Ville de Montmagny est responsable de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, du drainage et de l'éclairage de ce pont;

CONSIDÉRANT que le MTQ a interdit l'accès à ce pont aux véhicules de plus de cinq tonnes; interdiction impliquant que seuls les véhicules automobiles et les camionnettes peuvent le franchir;

CONSIDÉRANT que cette interdiction de passage sur le pont aux véhicules lourds entraîne des problèmes sérieux au niveau de l'entretien des aménagements réalisés dans le parc, dont, notamment, l'anneau de glace, les sentiers piétonniers et les espaces de stationnement puisque la machinerie requise pour effectuer cet entretien ne peut y accéder;

CONSIDÉRANT que l'interdiction entraîne en plus des inconvénients majeurs dans l'organisation et la tenue dans le parc Saint-Nicolas d'événements d'envergure régionale;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De demander au MTQ de mettre en priorité dans sa programmation de travaux d'immobilisations la réfection du pont Saint-Nicolas dont l'entretien des éléments structuraux relève de sa juridiction.

2. De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec, au député de Côte-du-Sud à l'Assemblée nationale, à Les Amis du parc St-Nicolas inc. et à la directrice des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-388

**RENONCIATION À LA PRÉFÉRENCE D'ACHAT SUR LA PROPRIÉTÉ DE RENÉ CORRIVEAU & FILS INC. – 270, AVENUE CORRIVEAU À MONTMAGNY**

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'un acte reçu devant Me Charles Denault, notaire, le 10 juillet 2003, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montmagny le 11 juillet 2003, sous le numéro 10 569 801, une préférence d'achat a été consentie à la Ville de Montmagny par René Corriveau et Fils inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny ne désire pas se prévaloir de sa préférence d'achat et n'entend pas contester toutes procédures entreprises par un créancier hypothécaire contre l'immeuble situé au 270, avenue Corriveau;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'entériner la correspondance datée du 4 novembre 2014 rédigée par le greffier et directeur des affaires juridiques de sorte que la Ville de Montmagny confirme la renonciation à la préférence d'achat consentie par René Corriveau et Fils inc. en sa faveur, aux termes de l'acte de vente reçu devant Me Charles Denault, notaire, le 10 juillet 2003, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montmagny le 11 juillet 2003, sous le numéro 10 569 801.

2. De confirmer également que la Ville de Montmagny n'entend pas contester les procédures devant être entreprises par l'institution financière, Caisse Desjardins des rivières de Québec, de sorte que cette dernière pourra obtenir jugement sur sa requête comprenant notamment la radiation de ladite préférence d'achat et la vente de l'immeuble libre de tout droit.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Beauvais Truchon, s.e.n.c.r.l..

Adoptée

2014-389

**VENTE DU LOT 5 549 377 À GESTION RÉJEAN SIMONEAU INC. (LONGEANT L'AVENUE DES ATELIERS)**

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau



## ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De vendre à Gestion Réjean Simoneau inc., société par actions légalement constituée sous la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* et régie par la *Loi sur les sociétés par actions*, immatriculée auprès du Registraire des entreprises sous le numéro 1166252404, ayant son siège social au 228, chemin des Poirier, Montmagny, Québec, G5V 3X8, libre de toute hypothèque publiée ou non, redevance, priorité ou charge quelconque, ce qui suit, savoir :

### Désignation

Un terrain sis et situé en la Ville de Montmagny, connu et désigné comme étant le lot numéro cinq millions cinq cent quarante-neuf mille trois cent soixante-dix-sept (5 549 377) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montmagny, ayant une superficie de 999,6 m.c. soit 10 759,6 pi. car., sans bâtisse, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, notamment :

- a) les droits pouvant exister en faveur d'Hydro-Québec aux termes des Conditions de service d'électricité (décision de la Régie de l'Énergie D-2008-028, R-3535-2004).
- b) les servitudes prohibant certaines utilisations de l'immeuble mentionnées dans un acte de vente par Pétrolière McColl-Frontenac inc. à Noram Experts-Conseils inc., reçu devant Me Mario Dolan, notaire, le 3 juillet 2003 et publié au Registre foncier du Québec, circonscription foncière de Montmagny, sous le numéro 10 548 230, consistant en :
  - une servitude réelle prohibant l'utilisation de l'immeuble, pour une période de vingt (20) ans, dans le but d'y vendre, d'y mettre en marché, d'y entreposer, d'y distribuer ou d'y manutentionner, en vrac, des huiles ou des produits pétroliers ainsi que tous produits dérivés de ceux-ci;
  - une servitude personnelle en faveur de Pétrolière McColl-Frontenac inc., pour un terme de vingt (20) ans, prohibant l'utilisation de l'immeuble dans le but d'y vendre, d'y mettre en marché, d'y entreposer, d'y distribuer ou d'y manutentionner, en vrac, des huiles ou des produits pétroliers ainsi que tous produits dérivés de ceux-ci.

2. De constituer à l'acte de vente à intervenir une servitude temporaire et une servitude permanente d'aqueduc et d'égout affectant deux (2) parcelles de l'immeuble vendu en faveur du lot 5 549 376 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, propriété de la Ville de Montmagny, et du lot 2 612 559 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, propriété de 2966-5858 Québec inc., société par actions légalement constituée, ayant son siège social au 194, 6<sup>e</sup> Rue, Montmagny (Québec) G5V 3J9.

3. D'inclure à l'acte de vente une clause précisant que l'acheteur devra avoir complété l'agrandissement de son bâtiment commercial sur le terrain vendu dans les dix-huit (18) mois suivant la date de signature de l'acte de vente et que cet engagement de l'acheteur soit garanti par une clause résolutoire en faveur de la Ville de Montmagny.

4. De faire cette vente avec la garantie légale, pour le prix de vingt-quatre mille deux cent neuf dollars et onze cents (24 209,11 \$), soit deux dollars et vingt-cinq cents (2,25 \$) le pied carré, payable lors de la passation de l'acte notarié, suivant tous les termes et conditions stipulés dans un projet d'acte

préparé par Me Mario Bilodeau, notaire, et soumis au conseil municipal pour étude et approbation.

5. D'autoriser son Honneur le maire Jean-Guy Desrosiers, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier Félix Michaud, ou en son absence l'assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier de vente et de constitution de servitudes, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

6. De transmettre copie de la présente résolution à Me Mario Bilodeau, notaire.

Adoptée

2014-390

**DEMANDE À LA CPTAQ – 382, CHEMIN DU GOLF – LOTS 3 060 132, 4 459 615 ET 4 459 616**

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire de trois lots contigus, soit les lots 3 060 132, 4 459 615 et 4 459 616, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, lesquels sont situés sur le territoire de la Ville de Montmagny ayant fait l'objet d'un décret de zonage agricole en date du 18 mars 1991 et totalisent une superficie de 141 662,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'article 58 de la *Loi sur la Protection du Territoire et des Activités agricoles* (LPTAQ) précise qu'une personne désirant poser un acte sur lequel une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est requise à l'égard d'un lot situé dans la zone agricole ou désirant l'inclusion ou l'exclusion d'un tel lot doit en faire la demande à la corporation municipale concernée et en adresser copie à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire obtenir l'autorisation de vendre les lots 4 459 616 (ferme piscicole) et 3 060 132 de même que l'autorisation d'exploiter un atelier d'artiste avec les activités reliées et un gîte dans l'atelier-résidence sur le lot 4 459 616;

CONSIDÉRANT que cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 octobre 2014, lequel l'a évaluée en fonction des critères énoncés à l'article 62 de la LPTAQ, notamment sur le fait que l'impact sur l'agriculture sera minime puisque la terre agricole et les installations de pisciculture ne font que changer de propriétaire;

CONSIDÉRANT l'article 58.5 de la LPTAQ prévoyant qu'une demande est irrecevable si la CPTAQ a reçu un avis de non-conformité au règlement de zonage de la municipalité locale ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT que le projet du demandeur, dans sa forme actuelle, est conforme à la réglementation municipale dans la mesure où il s'agit d'un usage complémentaire à l'habitation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est disposée à modifier son règlement de zonage pour autoriser l'usage « hébergement et restauration » si le demandeur désirait exploiter aussi un gîte proprement dit et s'il obtenait l'autorisation de la CPTAQ pour ce faire;

CONSIDÉRANT l'existence d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la Ville de Montmagny et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire cette demande;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De convenir que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.
2. De recommander à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec d'acquiescer à la demande formulée et d'autoriser conséquemment :
  - 2.1 l'aliénation des lots 4 459 616 (ferme piscicole) et 3 060 132, d'une superficie respective de 100 094,4 mètres carrés et 26 605,6 mètres carrés;
  - 2.2 l'utilisation à des fins non agricoles du lot 4 459 615, d'une superficie de 14 962,5 mètres carrés, pour exploiter un atelier d'artiste avec les activités reliées et un gîte dans l'atelier-résidence;

le tout étant conforme à la réglementation municipale de la Ville de Montmagny dans la forme actuelle du projet, tant au niveau de l'usage projeté que de la superficie demandée; la Ville de Montmagny étant tout de même disposée à entreprendre un processus d'amendement réglementaire pour rendre conforme un éventuel projet du demandeur visant à exploiter un gîte proprement dit sur le lot 4 459 615.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ, au demandeur et au directeur adjoint à l'aménagement et au développement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2014-391

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE DE MONTMAGNY POUR L'ANNÉE 2015**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Gaston Morin, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de décréter la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny pour l'année 2015.

Adoptée

2014-392

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT DE NOUVEAU LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 947, 958, 962, 1082 ET 1102 ET LEURS AMENDEMENTS DE MANIÈRE À REPORTER AU 31 DÉCEMBRE 2015 L'ÉCHÉANCE DES PROGRAMMES D'AIDES FISCALES ÉTABLIS PAR LESDITS RÈGLEMENTS**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Gaston Morin, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender de nouveau les règlements numéros 947, 958, 962, 1082 et 1102 et leurs amendements de manière à reporter au 31 décembre 2015 l'échéance des programmes d'aides fiscales établis par lesdits règlements.

Adoptée

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 17 novembre 2014, à 20 h 45.

Adoptée

  
\_\_\_\_\_  
GREFFIER

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2014.

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_